

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ) – RÉGION DE QUÉBEC INC.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01
MODIFIANT L'ARTICLE 8.1 – ANNÉE FINANCIÈRE, DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

8.1 Année financière :

L'année financière de l'Association commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin.
Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

AUTORISATION

La personne morale est, par les présentes, autorisée à demander l'assentiment du ministre du Revenu national et du ministre du Revenu du Québec quant à la modification de la fin de son exercice financier de la manière précisée au présent règlement.

MANDATAIRES

La directrice générale, Mme Martine Savard, est autorisée, et instructions lui sont données à cet effet, à poser tout geste requis et à signer tout document nécessaire pour l'obtention de l'assentiment du ministre du Revenu national et de celui du ministre du Revenu du Québec à la modification de la fin de l'exercice financier de la personne morale; elle est de même autorisée à consentir à toute modification d'ordre non essentiel au présent règlement que pourrait requérir l'un ou l'autre d'entre eux.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et donc lorsque l'assentiment aura été dûment donné par les instances gouvernementales compétentes.

RATIFIÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 29 AVRIL 2025